

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 184-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.885

Déposée le: 13.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Blank (Aarberg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Projet de giratoire à Hünibach

L'idée de construire un giratoire à cet endroit ne date pas d'hier. Les autorités compétentes du canton ont cependant toujours rejeté ce projet. D'où notre étonnement lorsque le canton a soudain décidé de soutenir un projet de giratoire à Hünibach. Le premier projet de giratoire à la Chartreuse a été soumis à l'assemblée communale le 3 décembre 2014. Il devait s'accompagner de la fermeture du passage souterrain et de la démolition des ascenseurs et des escaliers des deux côtés. Ce projet s'est heurté à une forte opposition en assemblée ; si la proposition de maintenir le passage souterrain n'avait pas été déposée, il aurait sans aucun doute été rejeté.

Lors de cette même assemblée communale, le conseil municipal a approuvé le changement de zone et l'achat de la place de manœuvre des transports publics STI pour en faire un parc d'activités. Le compromis de vente entre la commune et la société STI a été signé le 16 juin 2014. Le 29 avril 2015, l'ingénieur en chef de l'arrondissement communique que le projet a été modifié, que le passage souterrain et les deux ascenseurs seront maintenus, mais que les six escaliers extérieurs seront détruits et remplacés par cinq escaliers beaucoup plus raides non

conformes aux directives du Bureau de la prévention des accidents (bpa). Tout cela pour pouvoir construire le giratoire envers et contre tout.

Il n'est mentionné nulle part que si le giratoire voit le jour, la STI bénéficiera gratuitement d'arrêts de bus en encoche plus longs dans les deux directions et d'une boucle terminale privilégiée autour de la zone d'activités prévue, et que les projets de parc d'activités et de giratoire vont de pair. Il existe des connexions personnelles : des politiques cantonaux ont un intérêt direct à ce que le changement de zone mentionné précédemment et l'achat de la place de manœuvre utilisée jusque-là par l'entreprise de transports STI se fassent. L'ingénieur en chef de l'arrondissement était lui aussi directement impliqué tant dans le projet de giratoire que dans les affaires concernant le parc d'activités.

A y regarder de plus près, le projet suscite de nombreuses interrogations et comporte beaucoup d'incohérences. Précisons tout d'abord qu'il n'y a pas de croisement à la Chartreuse. Deux rues de quartier débouchent à cet endroit sur la route cantonale. Aucun accident impliquant des piétons ou des vélos n'a jamais eu lieu à l'endroit de la route concerné par le projet. Depuis février 2009, la Police a enregistré deux collisions avec dégâts matériels. Il n'y a pas de bouchons et il n'est pas nécessaire de réglementer le trafic même aux heures de pointe.

Les politiques communaux avaient déjà envisagé par le passé d'aménager un giratoire à la Chartreuse. Le trafic est pourtant très inégalement réparti : 91 pour cent des automobilistes poursuivent leur trajectoire sur la route cantonale, 1 pour cent traverse la route principale. L'Office des ponts et chaussées avait jusqu'alors toujours refusé de construire un giratoire. Le dernier *OPC update* confirme ce qui est unanimement reconnu par les spécialistes : les giratoires ne se prêtent pas à un flux de trafic très inégal. Dans le cas présent, il ne faudrait donc pas aménager de giratoire.

Les coûts de 1,7 million de francs semblent complètement disproportionnés par rapport à la prétendue utilité de ce projet. La portion de route en question n'a pas besoin d'être refaite, elle est en bon état. On peut déceler dans le rapport technique diverses erreurs et affirmations erronées. La réalisation de ce giratoire aurait des effets négatifs sur la circulation dans la zone en question, où tout se passe actuellement très bien. De plus, ce projet ne respecte pas les dispositions de l'article 3, alinéa 1, lettres *a* et *d* de la loi sur les routes du canton de Berne. Sans compter que ce serait manifestement le tout premier giratoire ovale de petite taille du canton de Berne, ce qui va à l'encontre des normes VSS en la matière. La Police cantonale est elle aussi défavorable aux giratoires de forme ovale. En fin de compte, on a l'impression que ce projet n'est objectivement pas nécessaire mais qu'il est voulu politiquement pour qu'un autre projet de construction, servant avant tout des intérêts privés, puisse voir le jour.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de ce projet ?
2. Les offices des ponts et chaussées doivent-ils se conformer aux normes VSS SN 640 263 et SN 640 024a, ainsi qu'aux normes de la TTE sur les routes cantonales, lorsqu'ils développent des projets de giratoires sur des routes cantonales (comme la traversée de Hünibach) ?

3. En tant qu'adjudicateur, l'Office des ponts et chaussées a-t-il le droit d'influencer un bureau d'études dans la rédaction du rapport technique afin d'obtenir le résultat souhaité, comme cela s'est produit avec le projet de la Chartreuse ?
4. L'Office des ponts et chaussées peut-il simplement ignorer les avertissements de la section de la sécurité de la Police cantonale à propos des giratoires fortement elliptiques et de l'interdiction de tels ouvrages dans les pays de l'Union européenne ? Les normes VSS ne connaissent que les giratoires ronds.
5. Pourquoi l'autorité cantonale compétente a-t-elle toujours refusé de construire un giratoire à l'endroit en question ? Qu'est-ce qui a changé depuis ?
6. Le Conseil-exécutif confirme-t-il qu'il faut pouvoir prouver la véracité des données figurant dans le rapport technique ? Quelles sont les conséquences si l'on peut apporter la preuve que ces données sont fausses et ont même été influencées par l'Office des ponts et chaussées ? Quelles sont les conséquences au sein de l'administration ?
7. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance du lien entre le projet de giratoire et celui du parc d'activités ? A-t-il connaissance des conflits d'intérêts qui pourraient bien exister chez les personnes impliquées dans les deux projets ?

Motivation de l'urgence : La procédure d'octroi du permis de construire est en cours. Le public a le droit de savoir que tout a été réglé avant la délivrance du permis de construire.